IMT Nuremberg Archives

H – 581

International Court of Justice

2423
7
T

H0581 – 0002

Martin Harvey

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Samedi 1 er juin, ouverte à 10 heures, sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

DR KUBUSCHOCK. - Puis-je demander au Tribunal de permettre à l'accusé Von Papen de s'abstenter de l'audience lundi et mardi pour préparer sa défense ? Son avocat sera représenté par mon collègue Nelte.

LE PRESIDENT. - Oui, certainement.

DR SERVATIUS. -

Q. - Monsieur le Témoin, hier nous avons parlé en dernier lieu des conférences d'état-major.
(TIMM.)-

R. - Oui.

Q. - Je n'y reviendrai pas tout de suite. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Je voudrais maintenant examiner tout d'abord les rapports des services de Sauckel avec les services supérieurs et je voudrais que vous m'en parliez.

De qui dépendait Sauckel ?

R. - Le Plénipotentaire à la main d'oeuvre était subordonné au plénipotentiaire au Plan de Quatre ans.

H0581 – 0003

Q. - Et quels étaient ses rapports avec Hitler ?

R. - Avec Hitler, les Plénipotentiaire à la main-d'oeuvre avait des relations très étroites, dans la mesure où ils présentait ses plans à Hitler au cours d'entretiens personnels.

Q. - Y avait-il une liaison constante avec les services du Plan de Quatre Ans, à l'aide d'un agent de liaison ? Comment cela se passait-il ?

R. - Il y avait différents moyens de liaison active Il y avait des agents de liaison des deux côtés. Le Plénipotentiaire envoyait du personnel faisant partie de son état-major immédiate aux services du Plan de Quatre Ans et de l'autre côté, si mes souvenirs sont exacts, il y avait presque constamment des membres du personnel du Plan de Quatre Ans qui assistaient aux conférences " Stabsbespreshungen ".

De plus, le Plénipotentiaire Général à la main d'oeuvre avait très souvent des conférences, des entretiens personnels avec le Plénipotentiaire pour le Plan de Quatre Ans.

Q. - Quelle était la collaboration avec les autres ministères, c'est à dire avec Goebbels, par exemple ?

R. - Le Plénipotentaire Général attachait en principe une certaine importance à uneliaison avec les autres ministères pour pouvoir leur faire connaître ses plans et projets. Sa collaboration avec le ministère de la Propagande n'a pas toujours été très bonne, et en particulier, elle ne l'a pas été à l'époque où le Ministre Goebbels était devenu Plénipotentiaire pour l'effort de guerre.

Q. - Au moment où on a décrété la guerre totale, Sauckel dépendait de Goebbels ?

H0581 - 0004

R. - En ce qui concerne les rapports, la situation n'était pas très claire. A mon avis, il fallait considérer cela de la manière suivante : le Plénipotentiaire à la guerre totale avait obtenu des pouvoirs très étendus pour toutes les tâches et par conséquent en fait, ce plénipotentiaire représentait pour celui qui était chargé de la main d'oeuvre une autorité supérieure.

Q. - Et en ce qui concerne le Ministère du Ravitaillement ?

R. - En général, sa collaboration était très bonne et en particulier, les rapports avec le secrétaire d'état Backer dans la mesure où je puis en juger, ont toujours été excellents.

Il y avait également des entretiens constants des spécialistes des deux services se rapportant à des questions de ravitaillement et à des questions générales.

LE PRESIDENT. - Docteur Servatius, quelle était la date de la proclamation de la guerre totale ?

DR SERVATIUS. - Le témoin sait peut-être à quelle date on a décrété la guerre totale.

TIMM. - Non. Je n'ai pas cette date présente à l'esprit.

DR SERVATIUS. - C'était après la chute de Stalingrad mais je ne puis pas donner la date exacte.

LE PRESIDENT. - Continuez.

DR SERVATIUS .-

Q. - Comment travaillait-on avec les services d'Himmler ?

R. - Je ne connais pas de relations étroites avec

H0581-0005

Himmler. Dans l'état-major du travail de Sauckel, il y avait un agent de liaison du Reichsfuehrer SS surtout pour des questions de police d'ordre général dans la mesure où elles devaient surgir dans la question du recrutement de la main d'oeuvre.

Q. - De quel genre de questions s'agissait-il ?

R. - Il s'agissait de questions les plus diverses, en particulier en ce qui concerne la question de l'emploi des étrangers et des insignes à leur donner.

Q. - Il se présentait également sans doute la question des barbelés ?

R. - Oui, les questions de barbelés et toutes les questions de police.

Q. - C'était également le problème des camps d'entrainement au travail ?

R. - Comme jene m'occupais pas de ces questions, je ne puis pas le dire exactement.

Q. - Je voudrais maintenant passer aux rapports qui existaient entre les services de Sauckel et les territoires occupés. A qui s'adressait-on pour traiter des questions des exigences intéressant les territoires occupés ?

R. - Il fallait s'adresser aux gouvernements des territoires occupés, que ce fussent les commandants militaires ou les commissaires du Reich.

Q. - Quelle était la position de ceux-qui étaient chargés de missions par Sauckel dans les territoires occupés?

R. - Les agents mandataires de Sauckel avaient été institués pour agir d'après les plans et instructions de

H0581-0006

Sauckel et pour les faire exécuter, mais le but n'avait pas été atteint parce qu'ils n'ont pas réussi à s'imposer. Je rappelle que c'est pour cela que le Plénipotentiaire général avait pensé qu'il était nécessaire d'obtenir d'Hitler des pouvoirs plus étendus encore.

Je crois me rappeler qu'une fois le Plénipotentiaire général nous a fait savoir qu'il aurait constaté chez Hitler ou dans son entourage immédiat qu'il n'y avait pas le désir d'étendre ses pouvoirs parce que les gouvernements des territoires occupés et surtout les commandants militaires ne devaient pas perdre une partie de leurs pouvoirs. De la sorte, il ne restait au Plénipotentiaire Général que le moyen de présenter ses désirs par le truchement de délibérations directes.

Q. - Mais alors, pourquoi n'a-t-il pas réussi à s'imposer ?

R. - Tout ce qu'il pouvait faire c'était d'essayer de traiter avec les gouvernements en question mais les résistances étaient si fortes qu'il n'a pas réussi à s'imposer.

Q. - Ces délégués n'avaient-ils pas en même temps d'autres fonctions ?

R. - Etant donné qu'on ne pouvait pas obtenir une autonomie complète de ces fonctions, on a essayé, par le moyen de négociations d'introduire ces délégués dans les administrations de ces différents territoires occupés où, à quelques exceptions près, on leur confiait la direction de la section de la main d'oeuvre ou bien on les intégrait dans la section " Economie et Main d'oeuvre ". En Général, ils étaient employés près du gouvernement militaire des territoires occupés comme des fonctionnaires d'administration.

H0581 – 0007

Q. - C'était une espèce de fusion au point de vue du personnel ?

R. - Oui, mais dont le centre était dans le gouvernement des territoires occupés.

Q. - Mais quelle a été l'origine de cette fusion ? Est-ce Sauckel qui a fait cela ou les administrations locales?

R. - Ceci résultait des entretiens avec les gouvernements des territoires occupés en ce qui concerne la position des délégués en général. Les gouvernements des territoires occupés ne voulaient en aucun cas dans leur secteur tolérer des agents qui fussent autonomes par rapport à leur propre gouvernement et qui fussent nantis de pouvoirs.

Q. - Par conséquent, les délégués n'avaient pas la possibilité de s'imposer ?

R. - Indubitablement.

Q. - Comment Sauckel a-t-il exercé son droit d'imposer certaines instructions dont il disposait ?

R. - Ce droit s'est exercé dans la forme suivante : les instructions, les décrets, les ordonnances étaient adressés par la voie administrative normale par l'intermédiaire du service central...

Q. - Avec ces instructions pouvait-il couvrier tout ce qui se passait ou bien y avait-il également d'autres services qui s'occupaient du recrutement de la main d'oeuvre ?

R. - A ce moment là, malheureusement, on était toujours obligé de constater que, même après la domination du délégué général à la main d'oeuvre, il y avait toujours d'autres services qui s'immiscaient dans la question du recrutement et qui procédaient au recrutement, sans avoir de pouvoirs à cet effet.

H0581 - 0008

LE PRESIDENT. - De quelle époque parle-t-il ? Il dit "à cette époque là ".

DR SERVATIUS. -

Q. - A quelle époque était-ce ?

R. - A l'époque où le Délégué général à la main d'oeuvre avait déjà été nommé.

Q. - Quand a -t-il été nommé ?

R. - Il a été nommé en mars 1942.

Q.- De quelle façon était fait le recrutement ? Est-ce que c'était sur la base du volontariat ? Quelles distinctions pouvez-vous faire ?

R. - En principe, le recrutement était fait sur une base volontaire, étant donné qu'au point de vue du résultat à obtenir, si on désirait une bonne main d'oeuvre, il fallait trouver des ouvriers désireux de travailler et capables de fournir la production nécessaire.

Q. - Sauckel n'a-t-il pas insisté là-dessus ?

R. - Pendant tout le temps de ma collaboration avec Sauckel au ministère du Travail, je n'ai jamais eu connaissance d'un cas où Sauckel ait exprimé un point de vue différent. Il a toujours exprimé le désir que le recrutement soit volontaire.

Q.- Il a publié, n'est-ce pas , toutes sortes d'instructions et il a fait des discours...

LE PRESIDENT. - Docteur Servatius et vous également, témoin, vouslez-vous s'il vous plait observer des pauses entre les questions et les réponses ; les phrases du témoin me semblent aller sans aucune pause et l'interprète n'a pas le temps de traduire.

H0581-0009

DR .SERVATIUS. -

Q - Sauckel a publié un certain nombre d'instructions et fait des discours, tous dans ce sens ?

R. - Oui.

Q. - Ne vous a-t-il pas donné d'instructions plus précises ?

R. - Les instructions que nous recevions dans nos services corroboraient toujours nécessairement avec les instructions qu'il donnait dans les cercles plus étendus et lors de conférences plus longues.

Q. - Quel fut le résultat du recrutement volontaire? Donc, les ouvriers venaient simplement par recrutement, c'est-à dire qu'on leur décrivait la situation telle qu'ils la trouvaient, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Combien y en eut-il, à peu près ?

R. - Je ne connais pas exactement le chiffre. Je ne puis pas l'indiquer. Mais en y réfléchissant, je crois pouvoir dire que peut-être 2 à 3 millions d'ouvriers peuvent être considérés comme recrutés sur une base volontaire.

Q. - Et d'autres ouvriers sont venus sur la base de l'obligation au travail qui fut introduite dans les territoires occupés ?

R. - Oui.

Q. - A combien estimez-vous leur nombre ?

R. - Mais, il m'est très difficile de procéder à une estimation à ce sujet. Etant donné que 2 à 3 millions sont venus volontairement, le reste doit tomber dans la catégorie dont vous parlez.

H0581 – 0010

Q. - Il y a eu également des déportés. Savez-vous avec précision ce qu'il faut entendre par " déportation " ?

R. - Puis-je vous demander ce que vous entendez par là ? Les personnes qui ont été transportées pour des raisons d'ordre militaire ou autre ? Je ne vois pas très bien ce que vous entendez par là, Docteur.

Q. - Vous ne savez pas ce que sont les déportations?

R. - C'est-à-dire le transport obligatoire, par la force ?

Q. - Oui.

R. - Je n'ai pas eu connaissance de telles mesures prises par le service du Délégué général à la main d'oeuvre.

Q. - En rapport avec le recrutement et le service du travail, on a présenté toute une série de reproches très graves au sujet des abus qui ont été commis. Dans quelle mesure en avez-vous été informé ?

R. - Je comprends votre question de la manière suivante : vous parlez des bus ayant pu se produire lors du recrutement.

Q. - Oui.

R. - Je ne sais rien en ce qui concerne des abus commis lors du recrutement. Dans la mesure où je puis être renseigné, le délégué général à la main d'oeuvre n'a jamais eu connaissance d'abus de ce genre.

J'ai dit hier, en réponse à une question qu'on m'a posée, que je connaissais l'incident du cinéma qu'on avait fermé et que je ne me souvenais d'aucun cas dont la gravité ait dépassé celui dont j'ai parlé.

H0581 – 0011

Q. - J'en viens à la situation en Allemagne. Avez-vous entendu parler que quelque chose sur la situation extrêmement grave ? Vous devez avoir lu des journaux et vous savez bien dans quel sens on adresse ces reproches. Qu'avez-vous appris, vous qui étiez directement intéressé ?

R. - Dans la question du traitement des étrangers, il y a eu des plaintes provenant de différents côtés et adressées au Délégué général à la main d'oeuvre. En général, ces plaintes se rapportaient à des questions d'habillement, de ravitaillement, de barbelés et aussi à cette question qui revenait bien souvent, la question de l'insigne que portaient les ouvriers étrangers.

Q. - Monsieur le témoin, l'accusation ici porte sur des crimes contre l'humanité.

R. - Oui.

Q.- Est-ce que se sont là des choses qui arrivent fréquemment dans une administration ou annonçait-on cela comme des faits d'un caractère plutôt catastrophique ?

R. - Je n'ai pas eu connaissance de situations que l'on puisse qualifier de " catastrophiques " comme vous le dites. Si cela c'était produit, j'en aurais le souvenir.

Q. - Comment étiez-vous informé de la situation régnant dans les camps ?

R. - Il y avait différents services de contrôle, cinq ou six. En particulier, le Front du Travail allemand qui de son propre chef et sur la base de ce qu'on appelait une décision du Fuehrer était chargé de s'occuper de l'administration des ouvriers étrangers. Et je me permettrais à ce sujet d'exprimer à nouveau l'opinion que cette mission était celle du Front du Travail et qu'en quelque sorte, le Front du Travail

H0581 – 0012

était chargé du contrôle.

Il y a toujours eu des entretiens sur ce problème entre le Délégué général à la main d'oeuvre et le Front du Travail allemand et plus tard, cela a abouti à un accord, selon lequel ces questions étaient transférées par le Délégué Général au Front du Travail. En ce qui concerne ces questions et pour leur réglement, le Front du Travail allemand a créé une inspection centrale qui avait dans tout le Reich la tâche d'administrer lesouvriers étrangers. A côté de ces institutions centrales d'inspection, il y avait encore le service pour le recrutement du travail dans le Front du Travail allemand.

Q. - Nous y reviendrons tout à l'heure.

Quelle liaison y -avait-il alors entre les services de Sauckel et cette inspection du Front du Travail ? Comment maintenait-on cette liaison ?

R. - Il y avait d'une part un homme de liaison du Front du Travail allemand qui était à l'état-major de Sauckel

Q. - Qui était-ce ?

R. - M. Huffmann, et d'autre part, l'inspection centrale du Front du Travail allemand avait en permanence des rapports sur le travail de ses inspecteurs au sujet desquels on convoquait un fonctionnaire dépendant du service du Délégué général à la main d'oeuvre.

Q. - Cet agent de liaison Huffmann faisait des rapports sur ce qu'il entendait au point de vue du travail allemand ?

R. - Oui.

Q. - Quelle était la nature de ces rapports ?

H0581-0013

R. - Ce qu'il rapportait se tenait dans le même cadre que celui que j'ai décrit tout à l'heure.

Q. - Le Front du Travail allemand était déjà chargé de cette mission avant la création du service de Sauckel ?

R. - Le Front du Travail allemand estimait...

Q. - Oui, mais, Monsieur le témoin, il faut que vous répondiez : le Front du Travail avait déjà cette tâche avant l'arrivée de Sauckel ?

R. - Oui, oui.

Q. - Le Front du Travail voyait-il une limitation à ses pouvoirs dans le fait de la nomination de Sauckel ?

R. - C'est justement ce que je voulais dire. Le Front du Travail considérait que sa propre tâche était complète et touchait le domaine tout entier auquel il s'intéressait. Il estimait que l'activité de Sauckel qui s'occupait en détails de tout signifiait en somme une certaine limitation de ses pouvoirs.

Q. - Y-a-t-il eu un accord entre Ley et Sauckel ?

R. - Oui.

Q. - Sur la demande de qui cet accord a-t-il été fait

R. - Pour autant que je m'en souvienne l'origine en est dans le désir exprimé par le Front du Travail allemand.

Q. - Quel en était le but ?

R.- Je ne puis donner naturellement que mon opinion personnelle, mais je crois que le but était d'exprimer la compétence complète du Front du Travail allemand en ce qui concerne la question de la main d'oeuvre.

H0581 – 0014

LE PRESIDENT. - N'avons-nous pas cet accord passé entre Sauckel et Ley ?

DR SERVATIUS. - Cela a été présenté par le Ministère public et je crois que je l'ai également dans mon livre de documents.

LE PRESIDENT. - Mais oui et puisque nous l'avons, nous n'avons absolument pas besoin de ses souvenirs personnels.

DR SERVATIUS. - Le témoin revient évidemment, beaucoup trop en arrière. Je voulais simplement savoir quand cela avait été rédité et quand cela avait été signé. Il y a deux dates sous ce document.

M. HERZOG. - Je crois, Monsieur le Président, que le document dont on parle a été déposé au Tribunal; il s'agit du document 1913-PS.

DR SERVATIUS. - C'est dans mon livre de documents, sous le n° I, à la page 79. Dans le livre de documents anglais c'est à la page 74.

LE PRESIDENT. - Mais non, Docteur Servatius, ce que je voulais vous dire c'est que nous n'avions absolument pas besoin d'entendre un témoin qui dit qu'il ne se souvient pas des détails alors que nous avons le document devant nous. Nous n'avons pas besoin de l'entendre à ce sujet.

DR SERVATIUS. -

Q. - Il y avait encore d'autres services d'inspection. C'est ainsi par exemple que le Gauleiter était délégué également à la main d'oeuvre. Dans quelle mesure ces gauleiters faisaient-ils des rapports sur les choses qui se passaient dans leur Gau? Dans quelle mesure en faisaient-ils un rapport aux services de la main d'oeuvre ?

H0581 - 0015

R. - Conformément à l'instruction n° I, les Gauleiters étaient chargés par le Délégué Général de s'interesser à ces questions.

Q. - Mais que rapportaient-ils , qu'ont-ils envoyé comme rapporté ?

R. - Je ne sais rien d'important à ce sujet qui provienne des gauleiters. On ne se référait presque jamais aux lettres de ces gauleiters. En tout cas, on n'en recevait pas dans nos services.

Q. - A cette occasion, je voudrais éclaircir un point, la position des gauleiters comme délégués au recrutement et leurs rapports avec les offices de placement. Est-ce que les gauleiters dirigeaient les offices de placement ou quels étaient les rapports entre les gauleiters et les offices de placement ?

R. - Le président de l'office de placement du gau dépendait du point de vue administrafis indubitablement, du Délégué général à la main d'oeuvre ou du Ministre du Travail. Le Délégué Général avait imposé aux chefs des services de placement dans les gau d'avoir des rapports étroits avec les gualeiters et de leur faire des rapports constants sur ce qui se passait sur leurs territoires, en particulier lorsqu'il y avait tensions ou difficultés, Dans ce cas, les chefs des offices de placement devaient s'adresser au gauleiter et leur faire un rapport.

Q. - Donc le parti, en tant que tel, n'avait rien affaire avec le recrutement de la main d'oeuvre ?

R. - Si vous posez la question de cette façon là et si je vous comprends bien, je peux dire que le Délégué Général insistait sur le caractère politique de la question du

H0581 - 0016

recrutement et que les Gauleiters s'occupaient plus ou moins de la question du recrutement.

Q. - Pour veiller à l'administration ?

R. - Oui, dans toutes les questions se rapportant au recrutement.

Q. - Monsieur le Témoin, vous comprendrez que l'on entendra avec un certain scepticisme vos déclarations au sujet des faits qui ont été présentés par le Ministère Public et au sujet desquels vous répondes. N'avez-vous pas entendu en dehors de votre service et vu des choses qui - il est vrai n'ont pas été portées à votre connaissance officiellement - mais qui tout de même auraient dû vous engager à procéder à une enquête plus détaillée ?

R. - Naturellement, ça et là, on entendait parler de choses où prétendument, des ouvriers étrangers subissaient de mauvais traitements. Dans la mesure où de tels faits étaient portés à ma connaissance, je les ai toujours considérés comme intéressant des questions de service et j'ai fait un rapport pour que ces questions fussent prises en considérations. Dans ce telles circonstances, on a tout de suite procédé àux constatations nécessaires et on a fait le nécessaire pour obtenir des éclaircissements.

Q. - Mais est-ce que ces détails n'étaient pas caractéristiques pour l'ensemble ?

R. - Non, je ne crois pas. En tout cas, rien de catastrophique n'a été porté à ma connaissance, comme je l'ai déjà dit cela se rapportait toujours à des questions de traitement, habillement, hébergement, etc...

Q. - Quel était le rendement ? et quel était l'état d'esprit des travailleurs ?

H0581 – 0017

R. - Le rendement des travailleurs étrangers était très variable, celui des travailleurs de l'Est était particulièrement bon, celui des techniciens français était très bon.

Q. - Cela suffit. Je dois revenir encore une fois sur la question des rapports avec les territoires occupés. Avez-vous participé à des négociations entreprises avec des services dans les territoires occupés ?

R. - Pas à l'Est, mais parfois à l'ouest parce que j'ai accompagné le Délégué général au cours de certains voyage à l'ouest et j'ai participé à certaines négociations.

Q. - L'avez-vous accompagné quand il a été chez le Général Falkenhausen ?

R. - Oui. J'ai assisté à des négociations.

Q. - Quelle était la nature de ces négociations ? Je veux parler de l'esprit. Est-ce quéil y avait une tension ou est-ce qu'au contraire cela avait un caractère amical ?

R.- Les entretiens auxquels j'ai assisté avec le Général Falkenhausen étaient en général d'assez longue durée. On avait l'impression que les deux interlocuteurs ne s'entendaient pas parfaitement bien.

LE PRESIDENT. - Qu'est-ce que cela peut faire, que c'eût étéamical ou non ? Cela n'a aucune importance.

DR SERVATIUS. - Le Général Falkenhausen a fait une déclaration sous serment qu'on a présenté ici. Dans cette déclaration, il dit que Sauckel lui aurait donné des ordreset aurait négocié avec lui d'une manière qui l'aurait incité, lui, Falkenhausen, à lui opposer la plus vive résistance.

LE PRESIDENT. - Mais si vous voulez contredire la déclaration du Général Falkenhausen sous foi du serment,

H0581-0018

produisez-la au témoin.

DR SERVATIUS. - Je n'ai pas cette déclaration ici et en conséquence, je renonce à cette question.

Q. - Vous êtes allé en France, également ?

R.- Oui.

Q. - Avez-vous assisté à des négociations menées avec des services français ?

R. - J'ai assisté à des négociations avec le Président du Conseil Laval.

Q. - Et quelle était la nature de ces négociations?

R. - Ces négociations se déroulaient dans une atmosphère que l'on peut qualifier d'amicale.

Q. - Les Français ont-ils présenté des plaintes ?

R. - Des plaintes isolées avaient été présentées ; elles se rapportaient surtout à la question du transfert des salaires.

Q. - Je voudrais vous demander s'il y a eu des plaintes en ce qui concerne le traitement des ouvriers au sujet des méthodes de recrutement.

R. - Non, en tout cas, je ne m'en souviens pas. D'ailleurs s'il y en avait eu, je m'en souviendrais certainement.

Q. - J'ai encore quelques questions à vous poser concernant les rapports qu'avait Sauckel avec la Planification centrale et avec Speer. Vous avez vous- même représenté Sauckel à plusieurs reprises à la Planification centrale ?

R. - Oui, à plusieurs reprises.

H0581-0019

Q. - Quelle était l'attitude de la Planification centrale à l'égard de Sauckel ?

R. - La Planification centrale était une institution du Plan de Quatre Ans ; sa tâche consistait - dans la mesure où cela concernait le secteur du Délégué Général - à réunir toutes les demandes de main d'oeuvre et à prendre des décisions au cours des réunions au sujet de ces demandes de main d'oeuvre.

Etant donné que le Délégué Général ne pouvait pas de son propre chef juger exactement la nature des différentes demandes de main d'oeuvre, on présentait ces questions à la Planification centrale pour obtenir une solution. On a essayé d'obtenir pour un temps aussi long que possible ce que j'aimerais appeler un " bilan de main d'oeuvre " et cela en rapport.

LE PRESIDENT. - Mais est-ce que Sauckel ne nous en a pas déjà parlé ? Il n'est pas nécessaire de poser la même question à ce témoin.

DR SERVATIUS. Q. Vous connaissez la situation de Speer. Quelle était son attitude envers Sauckel et vice-versa? Speer pouvait-il - en particulier - donner des instructions à Sauckel ?

R. ↓ Speer était délégué général à l'industrie de l'armement et Sauckel était à ce moment délégué général à la main d'oeuvre et Speer défendait le point de vue selon lequel lui, en tant que ministre de l'armement, il était compétent pour tout ce qui concernait l'armement, c'est à dire, matières premières, charbon, etc... et également pour la main d'oeuvre. Il estimait qu'en conséquence il pouvait avoir des pouvoirs déterminants dans ce domaine.

Q. - Speer pouvait-il donner des ordres ou des instructions à Sauckel ? Y a-t-il eu des ordres ?

H0581 - 0020

R. - Comme je l'ai dit tout à l'heure, la question n'était pas claire d'un point de vue purement formel et il y avait deux conceptions en présence. En fait, il y avait toujours certaines tensions pour ces deux hommes parce que le ministère de l'armement avait plus ou moins le désir de certains pouvoirs. Cette situation était en général détendue par des conversations ou des échanges de correspondance entre les deux hommes, mais quelquefois, ces tensions ont mené à ce que l'on pourrait appeler des négociations en vue d'une entente sous la présidence du ministre Lammers.

Q. - Quel a été le résultat de ces négociations ?

R. - Ces entretiens ont alors conduit à des accords qui, dans la mesure où je puis m'en souvenir, ont été fixés par écrit plusieurs fois et qui, à mon avis, ont amené à un accroissement de l'influence du ministère de l'armement sur les questions du recrutement de la main d'oeuvre.

DR SERVATIUS. - Je n'ai plus de questions à poser.

LE PRESIDENT. - Est-ce que d'autres avocats désirent poser des questions au témoin ?

DR FLAECHSNER. - (avocat de l'accusé Speer)

Q.- Monsieur le témoin, en ce qui concerne votre dernière déclaration, j'aimerais vous poser une seule question. Vous avez déclaré ici qu'il y avait une tension entre l'accusé Sauckel et Speer, et vous dites que Speer réclamait le droit de donner des instructions à Sauckel. Ai-je bien compris que vous dites que la conséquence de la contestation de Sauckel en ce qui concerne les compétences de Speer pour lui donner des ordres a été cette tension dont vous parlez ?

R. - Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, les difficultés provenaient de ce que Speer estimait qu'en tant que mi-

H0581-0021

nistre de l'armement devait disposer des pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui concernait l'armement et par conséqu devait également disposer du recrutement de la main d'oeuvre.

Q. - Oui, là, je vous ai bien compris, Monsieur le témoin. Ma question ne vise que ceci : est-ce que cette tension venait du fait que Sauckel contestait le droit qu'avait Speer de lui donner des instructions ?

R. - Sauckel, en sa qualité de Délégué général à la main d'oeuvre, estimait qu'il était compétent et responsable pour toutes les questions du recrutement de la main d'oeuvre.

Q. - Monsieur Sauckel n'a-t-il pas, en réponse à des exigences présentées par le ministère de l'armement qu'il pensait pouvoir considérer comme non-justifiées, répandu le point de vue selon lequel sa responsabilité n'était engagée que vis à vis du Fuehrer ?

R. - Je n'ai pas souvenir de cela, en tout cas, pas dans cette forme précise. Il était Délégué général dans le cadre du...

LE PRESIDENT. - Mais en réalité, cela est très loin de ce qui nous intéresse. Il y avait des conférences, nous a-t-il dit, qu'y a-t-il d'autre à dire là-dessus ?

DR FLAECHSNER. - C'était la dernière question que je voulais poser au témoin et la voici :

Q. - Monsieur le témoin, vous avez parlé de conférences qui ont eu lieu chez le ministre Lammers. Dans les procès-verbaux de la séance du 11 juillet 1944 et de celle du 4 janvier de la même année qui ont été présentés ici, il n'est pas du tout question de telles conférences. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer quand ces conférences ont eu lieu.

H0581-0022

R. - Il ne m'est pas possible de dire exactement quand ces conférences ont eu lieu. Je sais seulement que le délégué général à la main d'oeuvre a exprimé très souvent le désir de présenter cette situation au Fuehrer et que les deux hommes - dans la mesure où mes souvenirs me permettent de le dire - se sont mis d'accord une fois pour discuter cette question chez le Fuehrer. Et, pour ne pas présenter cela directement au Fuehrer, on a décidé de discuter la question chez le Ministre Lammers.

Q. - Mais ne pouvez-vous pas me donner d'indications plus précises à ce sujet ?

R. - Des indications plus précises ? Je me rappelle par exemple qu'il s'agissait des industries bloquées en France

DR FLAENSCNER. - Parfait, je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Les représentants du Ministère Public ont-ils des questions à poser au témoin ?

M. HERZOG. -

Q. - Témoin, avez-vous été membre du parti national-socialiste ?

R. - Oui.

Q. - A partir de quelle date ?

R. - En 1933, j'avais fait une demande d'admission qui a, tout d'abord, été refusée. Par la suite, si mes souvenirs sont exacts, ma demande a été agréée en 1934 ou 35.

Q. - Avez-vous été membre de l'organisation des SA?

R. - J'ai fait partie des SA pendant très peu de temps, puis j'ai quitté l'organisation lorsqu'on a intenté un procès à l'intérieur des SA pour me renvoyer. C'est à ce moment là que je suis parti volontairement.

H0581 – 0023

Q. - Avez-vous été membre de l'organisation des SS ?

R. - Non.

Q. - Quelles furent vos fonctions à votre entrée dans les services de Sauckel ?

R. - J'étais dans un service du Ministère du Travail où l'on s'occupait d'orientation professionnelle et de recrutement dapprentis, etc...

Q. - Quand avez-vous connu Sauckel pour la première fois ?

R. - Pour autant que je me souvienne, je l'ai vu pour la première fois lorsqu'il se trouvait chez le Secrétaire d'Etat Syrup, au Ministère du Travail, auquel il rendit visite; on avait prié les différents fonctionnaires d'assister à cette visite.

Q. - A quelle époque cela se plaçait-il ?

R. - Je ne puis pas indiquer la date exacte. Je crois bien que c'était quelques semaines après l'entrée en fonctions de Sauckel en tant que Délégué Général à la main d'oeuvre.

Q. - Quel était votre poste exact au moment de la nomination de Sauckel ?

R. - Dans le service général du secours aux chômeurs et du placement des travailleurs. Je dirigeais la section du placement des travailleurs.

Q. - Et à la fin, quel était votre poste ?

R. - J'étais conseiller ministériel au Ministère du Travail.

Q. - Voulez-vous me dire où étaient installés les services de Sauckel à Berlin ?

H0581-0024

R. - Je n'ai pas compris la question.

Q. - Voulez-vous me dire où étaient installés les services de Sauckel à Berlin ?

R. - A Berlin, Sauckel travaillait personnellement dans la maison de Thuringe tandis que les services qu'on avait mis à sa disposition se trouvaient dans le bâtiment du Ministère du Travail dans la Saarlandstrasse, et ensuite, quand le batiment a été détruit, on a placé les services...

Q. - Je vous remercie. Les services qui se trouvaient 96 Saarlandstrasse dépendaient donc de l'administration de Sauckel ?

R. - Les services dans la Saarlandstrasse, 96, n'étaient pas des services nouvellement créés, ils dépendaient du Ministère du Travail et avaient été mis à la disposition du Délégué Général pour l'accomplissement de sa tâche.

Q. - Donc, un document qui porte comme entête :
" Délégué général au Plan de Quatre Ans
" Délégué général à la main d'oeuvre
" 96, Saarlandstrasse "

émane des services de Sauckel ?

R. - Je n'ai pas entièrement compris la fin.

Q. - Un document qui porte l'entête :

" Délégué Général au Plan de Quatre Ans
" Délégué Général à la Main d'oeuvre "

et son adresse, 96...

LE PRESIDENT. - Pourquoi ne lui montrez-vous pas ce document ?

M. HERZOG. - Q. - Je vous montre le document L-61 qui

H0581 – 0025

a été déposé au Tribunal au cours de ses précédentes audiences.

Ce document porte, comme vous pouvez le voir, en haut et à gauche :

" Le Délégué au Plan de Quatre Ans

" Le Délégué Général à la Main d'oeuvre

en gaut et à droite ;

" Berlin, Saarlandstrasse

Il est daté du 26 novembre 1942, il émane bien des services de Sauckel, n'est-ce pas ?

H0581-0026

R. - Ce document provient du Délégué Général à la Main-d'Oeuvre, et par conséquent du service de Sauckel.

Q. - Je vous remercie.

Vous avez représenté Sauckel aux conférences de l'Office Central du Plan de Quatre Ans ?

R. - Je l'ai représenté, parfois aussi je m'y rendais avec le Délégué Général.

Q. - Lorsque vous l'y représentiez, vous receviez des instructions avant de vous y rendre ?

R. - Lorsque nous étions invités à des séances importantes, nous recevions de la Maison de Thuringe des instructions, on nous disait qu'il y avait séance, et on nous donnait des instructions sur la manière de défendre le point de vue du Délégué Général au cours de ces céances.

Q. - Et lorsque vous reveniez de ces séances, vous en rendiez compte à Sauckel ?

R. - Après la séance, nous lui faisions un rapport, à lui personnellement, ou à son représentant à qui nous faisions parvenir les résultats de ces conférences.

Q. - Les déclarations que vous faisiez donc dans ces différentes conférences engageaient la responsabilité fonctionnelle de Sauckel, si j'ai bien compris ?

R. - Etant donné que j'étais fonctionnaire, mon devoir a toujours été...

Q. - Je ne vous demande pas cela. Répondez à ma question. Vous receviez des instructions, avant d'aller à ces conférences, vous en rendiez compte après de ce qui se passait à ces conférences. Engagiez-vous donc la responsabi-

H0581 - 0027

lité de Sauckel ?

LE PRESIDENT. - Je vous prie de me permettre de faire une déclaration : c'est une question de droit et non de fait. M. Herzog, n'êtes-vous pas de cet avis ?

Me HERZOG. - Oui, M. le Président.

- Vous avez déclaré tout à l'heure que les conversations auxquelles vous aviez assistées à Paris avaient été des conférences amicales. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir assisté à la Conférence du 12 Janvier 1943 ?

R. - Il ne m'est malheureusement pas possible de confirmer ma participation, en me disant simplement la date, mais si vous me donnez des indications sur le contenu, je pourrais peut-être m'en souvenir.

Q. - J'ai déposé hier au Tribunal le document 809 qui contient le compte-rendu de cette conférence. Au cours de cette conférence, Laval, entre autres choses, a dit à Sauckel :

"Il ne s'agit plus d'une politique de collaboration, mais du côté français d'une politique de sacrifice, et du côté allemand d'une politique de contrainte. Nous ne pouvons prendre aucune mesure politique sans nous heurter partout àune autorité allemande, qui se substitue à nous. Je ne puis servir de garant à des mesures que je n'ai pas prises."

Et dernier extrait : "Il ne m'est pas possible d'être simplement syndic des mesures de contrainte allemande."

Estimez-vous que ce soit-là des déclarations amicales ?

R. - Il y a un mot dans la dernière question que vous m'avez posée : "croyez-vous qu'il s'agisse de déclarations...?"

Q. - Vous avez dit que le ton des conversations était amical, je vous donne un extrait de ces conversations. Confirmez-vous qu'elles aient été amicales ?

H0581 – 0028

R. - Je peux simplement donner confirmation en ce qui concerne l'état d'esprit de ces conférences lorsque j'y ai participé. Ces déclarations ne me sont pas connues dans la forme sous laquelle vous me les présentez.

Q. - Si elles vous avaient été connues, auriez-vous déclaré qu'il s'agissait de conversations amicales ?

LE PRESIDENT. - M; Herzog, il n'y était pas, il vient de dire qu'il ne savait rien à ce sujet, nous pouvons nous-mêmes juger si le ton de ces conférences était amical.

Q. - Vous avez dit tout à l'heure que vous n'avez pas connaissance de transport forcé ?

R. - J'ai exprimé que je ne connaissais pas de transport forcé qui f"ut dans le domaine de la compétence du Délégué Général à la Main d'oeuvre, et je n'en connais pas.

Q. - Vous souvenez-vous d'avoir assisté le 15 et le 16 juillet 1944 à àune conférence qui réunissait Sauckel et un certain nombre de Présidents d'Offices Généraux et de collaborateurs de Sauckel ?

R. - Il y a eu un entretien à qui réunissait les Présidents des Offices du Placement des Gau, j'y ai assisté.

Q. - Vous souvenez-vous d'y avoir pris la parole ?

R. - Oui.

Q. - Vous souvenez-vous d'avoir fait une déclaration sur les méthodes de recrutement ?

R. - Je ne m'en souviens pas maintenant.

Q. - Il s'agit du document 810 que j'ai déposé hier sous le n° RF 407. Le Tribunal trouvera à la page 10 l'extrait

H0581 - 0029

de ce que je veux soumettre au témoin. Vous y parliez des conversations que le Délégué Général à la Main d'Oeuvre menaient avec l'armée au sujet de la collaboration de l'armée au recrutement. Et vous avez dit, je cite :

"Le Fuhrer a approuvé l'emploi de mesures de coercition dans toute leur étendue."

Contestez-vous encore que vous ayiez su que le recrutement des ouvriers s'opérait par transports forcés ?

R. - Je vous prie de m'accorder un peu de temps, parce que jusqu'ici je n'ai pas encore trouvé ce passage.

Il s'agit là du rapport fait par un des participants apparemment par les soins du Commandant Militaire à Paris. Je n'ai pas ici ce que j'ai noté moi-même, ni ce que j'ai déclaré, mais j'imagine.....

Q. - Voulez-vous voir un peu plus haut, à la page 8, sous le n° IV.

R. - Page 9 ?

Q. - Non, n° IV, en chiffres romains, au sujet de l'utilisation de la main d'oeuvre européenne, les problèmes qu'elle pose, les moyens et les procédés mis en oeuvre, Timm a fait les remarques suivantes :

1) En Europe du Nord,

2) en territoire du Sud ou de l'Est,

3) l'Italie,

4) la France

et nous arrivons au passage sur lequel je vous demande de vous expliquer, parce que c'est bien vous qui avez prononcé cette phrase ?

Voulez-vous me répondre : contestez-vous encore

H0581-0030

que vous n'ayiez pas eu connaissance des transports effectués d'une façon forcée ?

R. - Je n'ai pas l'intention de contester quoi que ce soit. Tout ce que je puis faire, c'est exprimer que Sauckel avait bien certains pouvoirs d'Hitler, lui permettant d'utiliser tous les moyens raisonnables pour activer l'entrée de la main d'oeuvre en France. On a également pris certaines mesures en accord avec celui qui ét était à ce moment-là Président du Conseil Laval, qu'on peut peut-être désigner comme des mesures de coercition.

Q. - Je vous remercie. J'ai alors une dernière question à vous poser;dans cet extrait, vous dites : "Le Fuhrer a approuvé..." S'il a approuvé, c'est donc qu'on lui avait proposé. Est-ce bien exact ?

R. - Pour autant que je m'en souvienne, Sauckel présentait régulièrement le résultat de ses entretiens à Paris à Hitler, il est possible qu'il ait présenté au Fuhrer le résultat de ses entretiens avec Laval, et comme je l'ai dit déjà au début de mes déclarations, il est bien possible qu'il ait voulu s'assurer de l'assentiment d'Hitler pour ne pas travailler en opposition avec Hitler.

M. HERZOG. - C'est bien, je n'ai plus de question à poser.

DR. SERVATIUS. - M. le Témoin, le document qu'on vous a présenté en premier lieu, le 61, qui vient de la Saarlandstrasse, est présenté ici non pas comme un document original, il porte simplement la mention "signé Sauckel". Or, l'accusé Sauckel vient de m'informer qu'il e t possible qu'il n'ait pas signé ce document personnellement, mais qu'il ait simplement été informé d'une manière générale, en ce qui concerne le courrier;

H0581-0031

et qu'il ait donné alors des pouvoirs pour la signature. Cela peut se concevoir.

LE PRESIDENT. - Dr. Servatius, est-ce que Sauckel l'a dit dans sa déposition, ou bien dites-vous simplement ce qu'il a pu vous confier personnellement ?

Q. Je ne peux pas le dire exactement, s'il a déclaré cela ainsi. Continuez, et répondez à la question, je vous prie.

R. - Oui, cela pouvait bien arriver, étant donné que Sauckel continuait à exercer ses fonctions de Gauleiter à Weimar. Il arrivait bien que certaines lettres ne lui étaient pas remises, les services de la Saarlanstrasse présentaient leur projet à la Maison de Thuringe, à celui qui était chargé de traiter ces affaires et là il était possible, pour autant que je le sache, que le contenu de ces projets fut transmis par téléphone, et que les collaborateurs immédiats de Sauckel fussent chargés d'apposer leur signature au bas de ces documents.

Q. - Le courrier est-il si important qu'il ne pouvait pas prendre connaissance du détail ?

R. - Il m'est difficile d'apprécier cela.

Q. - Cela me suffit.

Une autre question : se rapportant au Fuhrer, à Sauckel et à Speer. Est-il exact que l'accusé Sauckel vous ait dit que le Fuhrer lui aurait ordonné de donner suite à toutes les exigences formulées par Speer ?

R. - Je ne sais pas si l'on a dit cela exactement.

Q. - On vous a présenté ici le document dans lequel Laval se plaint de l'attitude des services allemands.

H0581 - 0032

Cette plainte se rapportait-elle à l'activité de Sauckel, ou n'était-ce pas plutôt ainsi,que Saudel avait transmis les plaintes et que cette lettre en somme représentait un remerciement adressé à Sauckel pour son attitude ?

R. - Je me souviens d'une conversation et du fait que Laval a exprimé à plusieurs reprises sa reconnaissance à Sauckel pour certains allègements que Sauckel avait obtenus, en particulier Laval tenait toujours, comme il le disait, à ce que le climat et l'atmosphère fussent bien réglés, et il aurait voulu surtout avoir des entretiens avec Hitler personnellement. Il a demandé à Sauckel de lui faciliter cela, et je crois savoir que Sauckel entama des négociations à ce sujet et Laval l'a remercié à ce sujet.

DR. SERVATIUS. - Je n'ai pas d'autre question à adresser à ce témoin X.

M. BIDDLE. - Le travail du Délégué Général à la Main d'Oeuvre était de recruter des travailleurs pour remplacer les hommes qui avaient été pris dans l'industrie afin d'être mis dans l'armée, c'était là votre tâche principale, n'est-ce pas ?

R. - Le travail du Délégué Général était plus considérable que cela.

Q. - Oui, oui, je comprends, mais c'était là une partie de vos fonctions, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Et dans ce but, xxx on vous avait dit d'abord le nombre de gens qu'on allait prendre dans l'armée, ainsi vous pouviez faire à peu près vos estimations ?

R. - Ces chiffres étaient examinés dans les servi-

H0581-0033

ces de la Planification Centrale. C'était là justement la tâche de la Planification Centrale.

Q. - Attendez une minute. Je ne m'intéresse pas du tout à savoir qui examinait ces chiffres, mais je dis que vos organisations connaissaient approximativement les besoins de l'armée sur le nombre d'hommes que l'on prendrait de l'industrie pour les verser dans l'armée ?

R. - Les recrutements que l'on se proposait de faire pour l'armée étaient indiqués à la Planification Centrale.

Q. - Oui, bien. On prenait dans l'industrie des gens dont on n'avait pas besoin pour l'armée, par exemple les Juifs. On prenait les Juifs dans l'industrie, M. Sauckel nous a dit hier qu'on retirait les Juifs de l'industrie en Allemagne.

R. - Oui.

Q. - Et je suppose que le Bureau Central de Planification était au courant du nombre de Juifs qu'on retirait de l'industrie, n'est-ce pas ?

R. - Cela, je ne le sais pas. On n'a pas discuté cela lors des conférences auxquelles j'ai assisté.

Q. - Oui, mais ne pensez-vous pas que si cela aurait été le cas, on aurait dû connaître le nombre d'hommes à remplacer ? Cela a dû se passer ainsi.

R. - Je ne peux pas en juger, parce qu'on ne me faisait part que du nombre total des recrutements pour l'armée, et cela indépendamment de la question juive. Je ne peux pas dire cela.

H0581-0034

Q. - Ne savez-vous pas que Himmler et les SS ont dit au Bureau Central de Planification quel nombre ~~xxx~~ de Juifs avait été retiré de l'industrie, et quel nombre de remplaçants on avait besoin, vous ne le savez-pas ?

R. - Non, je sais seulement que nous avons reçu certains extraits du Reichsfuehrer SS nous disant qu'on avait retiré des Juifs de l'Industrie et que ~~xxx~~ c'est justement sur la protestation du Délégué Général à la main d'oeuvre qu'on a retiré alors....

Q. - Vous savez qu'alors qu'une des fonctions du Reichsfuehrer SS était de retirer les Juifs de l'industrie, vous le saviez ?

R. - J'ai eu des extraits d'information selon lesquels les Juifs seraient retirés de l'industrie.

Q. - C'est tout.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal va maintenant suspendre l'audience.

- Suspension de 10 minutes

DR. SERVATIUS. - Avec la permission du Tribunal, j'appellerai le témoin Hildebrandt.

- entre le témoin Hildebrandt. -

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire votre nom ?

R. - Hubert HILDEBRANDT.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi : je jure par Dieu, Dieu tout-puissant et omniscient de dire la vérité, pure, et de ne rien retenir et ne rien ajouter.

- Le témoin répète le serment. -

Vous pouvez vous asseoir.

H0581 – 0035

Q. - Témoin, vous travailliez dans les services de Sauckel, est-ce exact ?

R. - Oui.

Q. - Vous étiez sous les ordres de Timm ?

R. - Oui.

Q. - Quel était votre rôle personnel au service du Travail allemand depuis 1939 ?

R. - Je m'occupais des questions de recrutement pour l'industrie textile, l'industrie métallurgique, etc... et des questions des ouvriers de l'Est.

Q. - Donc les ouvriers de la France, de la Belgique et de Hollande.

- Vous devez faire une interruption avant de répondre, je vous prie.

- Pouviez-vous vous rendre compte de tout ce qui se passait dans les services Sauckel ?

R. - Non.

Q. - Vous participiez aux conférences d'Etat-Major ?

R. - Oui, j'y assistais pour la plupart.

Q. - Et c'est là que vous appreniez ce qui se passait dans les autres services ?

R. - Oui.

Q. - Je désire vous demander surtout ce qui se passait en France. Quelle était la situation du plénipotentiaire pour la main d'oeuvre en France ?

R. - Le plénipotentiaire de la main d'oeuvre en France

H0581 - 0036

comme dans les autres territoires, avait nommé des délégués spéciaux qui transmettait ses désirs, et qui participaient à l'organisation. Toute l'organisation dans les territoires de l'Ouest était sous les ordres des administrations militaires ouciviles.

Q. - Donc, il n'avait pas d'organisation personnelle?

R. -Une organisation personnelle fut essayée par le G.B.A. mais en peu de temps il rencontrait la résistance des services administratifs allemands, et les services qu'il avait créés furent pris en charge par le commandant en chef militaire.

Q. - Quelle était la situation du commandant en chef militaire ? Vous devez faire une interruption, je vous l'ai déjà dit.

R. - Le Commandant en Chef était resté pleinement responsable de l'utilisation de la main d'oeuvre dans son territoire, et de l'envoi de la main d'oeuvre de ces territoires en Allemagne.

Q. - Quelle était la situation de l'Ambassade d'Allemagne ?

R. - L'Ambassade d'Allemagne, lors de tous les pourparlers, devait diriger lors de toutes les conférences au nom du GBA, et la situation du Gouvernement français pour l'utilisation de la main d'oeuvre, pour l'exécution des programmes; elle donnait des instructions à ses propres services afin d'exécuter la mobilisation, surtout lorsque cette mobilisation devait être décrétée en France. Elle promulgua les ordonnances nécessaires et donna les instructions à ses services subalternes.

Q. - Qui avait l'exécutif administratif, le rôle

H0581 - 0037

de la saisie de la main d'oeuvre ? Est-ce que ce furent les Français ou les Allemands ?

R. - Il faut distinguer deux différences. Il ne s'agissait que d'un recrutement de volontaires, jusqu'en automne 1942, et ces volontaires vinrent trouver les services allemands et les services français, oudes bureaux de recrutement d'entreprises allemandes, ou de parties de la Wehrmacht.

Puis, vint après le recrutement forcé. L'exécutif de cette administration se trouvait entre les mains des services français exclusivement.

Q. - Et que se passait-il si quelqu'un ne se rendait pas, comme il lui était ordonné à l'endroit convenu ?

R. - A ce moment-là, on le reconvoquait par les services français, et lorsque cela restait sans succès, les services français devaient se servir de la police française.

Q. - Ceux qui ne voulaient pas partir, furent-ils traduits en justice ?

R. - Je le suppose, cela devait se faire en partie, je ne sais pas exactement.

Q. - Devant des tribunaux français ou allemands ?

R. - Devant des tribunaux français, s'il s'agissait d'une ordonnance française.

Q. - Combien de travailleurs français, pensez-vous, se sont rendus en Allemagne, comme volontaires ?

R. - Le nombre des volontaires français s'élevait

H0581-0038

jusqu'à la mi-1942 - mais je ne puis citer que de mémoire - ....

Q. - Cela me suffit.

R.-à environ 200.000, après la mobilisation fut introduite, au cours de l'année 1942, et en même temps le recrutement volontaire continua. Le nombre de volontaires était souvent supérieur à celui des mobilisés, au total, plus de la moitié de tous les ouvriers recrutés en France étaient composé de volontaires, Ce qui est remarquable, c'est que des femmes ne vinrent qu'en tant que volontaires. Une mobilisation n'eut pas lieu.

Lors des mobilisations, il faut tenir compte également qu'une partie n'était que formelle. En réalité, il y avait des volontaires qui pour des raisons économiques, pour des raisons d'égard pour leur famille, désiraient être mobilisés. Nous avions des mobilisations qui étaient demandées après coup, notamment aux derniers mois avant la terminaison de la guerre. Nous reçumes de telles demandes, et le Ministère des Affaires Etrangères demanda auprès du GBA de donner suite à ces demandes.

Q. - Dans votre ressort, avez-vous entendu quelque chose au sujet du recrutement provenant des églises, des cinémas, etc... en France ?

R. - Non, jen'ai pas connaissance de cela. Je sais qu'il y eut des controles des classes appelées à la mobilisation.

Q. - Vous étiez certainement à Paris, et vous avez conversé avec les services allemands. Est-ce exact ?

R. - Oui.

Chaque fois que j'étais à Paris, j'ai parlé

H0581-0039

aux membres de nos services au sujet des questions en cours.

Q. - Est-ce que là on ne vous a pas raconté des affaires qui auraient dû vous étonner ?

R. - Comme lors de l'éxécution de chaque tâche importante, nous avions certains excès, par exemple on avait annoncé qu'il y avait dans un camp de travailleurs au départ des conditions impossibles, qu'il y avait à Marseilles certaines pressions exercées par des recruteurs. A la suite de cela, le soit-disant service Bruneton m'exposa certaines petites difficultés, congés, salaires, etc... que je transmettais aux services compétents.

Q. - Etait-il de votre mission de poursuivre ces questions?

R. - Pour autant que cela était de mon ressort, oui, mais si cela était de la compétence d'autres services, je le leur transmettais.

Q. - Témoin, je ne vous ai pas demandé ce que vous avait fait, mais s'il était de votre mission de vous occuper de ces questions ?

R. - Le ressort de mon service était le recrutement général, le programme statistique, mais les questions de salaires, de transport, étaient discutées dans d'autres ressorts. Mais évidemment, dès que j'ai eu connaissance d'un mauvais état de chose, je devais poursuivre cela, afin de ne pas mettre en danger le recrutement futur. Nous désirions que cela change immédiatement, car ce n'était qu'ainsi que le recrutement volontaire pouvait se faire. La mobilisation n'était considérée que comme une dernière possibilité.

H0581 - 0040

Q. - Témoin, je veux savoir s'il était de votre mission officielle ou de votre mission morale d'agir ainsi dans ce cas ?

R. - La morale se couvre avec la mission officielle.

Q. - J'ai une question au sujet de l'exécution des transports. On a exposé ici de mauvaises conditions de transport, et c'est pour cela que je désire savoir comment de votre côté les transports en provenance de la France, furent surveillés, et dirigés ?

R. - Pour l'exécution des transports, auprès du Commandant en chef en France, il y avait un service spécial Pour chaque homme qui se rendait en Allemagne, il était déterminé où il se rendait, dans quelle entreprise, car le recrutement se faisait par contrat, et il était indiqué la route qu'il devait prendre. Les transports furent composés d'une telle façon que le maximum de telles personnes se rendant dans une certaine direction était fixé.

Q. - Témoin, ces détails m'intéressent moins que la Direction des Transports. Et s'il se passait quelque chose lors de ces transports ?

- Je vous ai déjà dit que vous deviez faire une pose, entre vos réponses, et parler lentement.

R. - Je désirais indiquer simplement que l'on se rendait compte de l'état des choses pour toute personne, que des listes exactes de personnes et d'entreprises étaient dressées où les personnes devaient se rendre, les convoyeurs de ces transports les amenaient à leur lieu de destination, où les services du travail administraient ces arrivants.

H0581-0041

Q. - Je désire vous parler d'un cas où un transport était resté en hiver en gare. On a ouvert, au bout de quelques jours ces trains, et la plupart des gens étaient gelés. Si vous aviez eu un contrôle, cela aurait dû vous être annoncé. Est-ce que cela pouvait être un train qui roulait sur vos ordres, ou comment le déclarez-vous?

R. - Un tel événement , nous l'aurions su immédiatement, puisque les transports étaient annoncés auparavant. Nous savions immédiatement si les transports n'arrivaient pas. Cela se fit à plusieurs reprises, surtout lorsque par des difficultés en cours d'itinéraire, les transports étaient arrêtés et notamment pendant les dernières années de guerre, à la suite des bombardements et des difficultés de transports. Le cas que vous venez de me citer m'est inconnu.

DR. SERVATIUS. - Témoin, vous devez parler plus lentement. Les interprètes ne peuvent pas vous suivre.

Veuillez prendre position au sujet de l'événement que je viens de décrire, les gelées de la Gare.

R. - Cet événement n'a pu se passer dans le cadre des transports de la main d'oeuvre. Les transports étaient toujours bien préparés.

Q. - Maiz vous avez déjà dit cela. Comment expliquez-vous alors ce transport ?

R. - Pour la première fois, j'en ai eu connaissance par la presse, il y a quelques mois, que des transports de SS avaient été envoyés en Allemagne, dans de telles circonstances, et dans de telles conditions que vous venez de décrire.

Q.- Témoin, avez-vous assisté à des conférences et à des entretiens de Sauckel avec Laval ?

H0581 - 0042

R. - Oui, j'éai souvent été présent.

Q. - Dans quelle atmosphère ces pourparlers eurent-ils lieu ?

R. - Dans une forme polie; à l'occasion évidemment lorsque le Gouvernement français ne tenait pas certaines promesses, il y eut des discussions plus dures , mais des difficultés particulières ne surgirent pas lors de ces pourparlers. On trouvait des accords au sujet des forces à envoyer en Allemagne. M. Laval était toujours d'accord en principe pour mettre ces forces à notre disposition.

Q. - Alors, quels étaient les rapports Laval-Sauckel ?

R. - Est-ce que Laval s'est exprimé favorablement en face de Sauckel, ou défavorablement.

R. - Laval, à plusieurs reprises, a remercié pour les facilités que l'on avait obtenues en France, notamment pour le statut des prisonniers, les visites de femmes d'ouvriers français, et la surveillance sociale. Cela se passa sous la forme d'accord ou une part donnait de la main-d'oeuvre, et l'autre la rendait, ou donnait d'autres avantages, mais à plusieurs reprises Laval exprima le désir de vouloir ou de pouvoir faire davantage pour l'Allemagne encore, si l'on lui donnait des avantages politiques. C'est pour cela qu'il pria le GBA de lui faciliter des entretiens avec le Fuhrer, afin de créer en France une atmosphère plus favorable.

Q. - Est-ce que cette atmosphère amicale exista jusqu'à la fin ?

R. - Oui, jusqu'à la dernière conférence qui eut

H0581-0043

lieu en 1944, je crois.

Q. - Je crois, M. le Président, que les questions de la relève, transformation, etc... ont été suffisamment éclaircies de façon à ce que je n'ai pas besoin de poser des questions à ce sujet au témoin.

Sous quelle forme eurent lieu les conférences avec le Commandant en chef allemand ? Sauckel lui donna-t-il des ordres ? Etait-ce lui l'homme influent ou était-ce le commandant en chef ?

R. - Les conférences n'eurent nullement lieu sous la forme de transmission d'ordres, mais le GBA décrivait la situation en Allemagne, les nécessités.

Q. - Témoin, vous pouvez être bref.

R.- Je voudrais dire naturellement que pour les commandants en chef, comme pour l'administration civile en Hollande, l'intérêt existait de prendre ces ordres en charge. Il y eut des divergences, mais les services pouvaient être convaincus à chaque fois que ces forces devaient se rendre en Allemagne, et en même temps pour la capacité d'armement allemand.

Q. - Témoin, au sujet de la Belgique et de la France du Nord, quelques questions :

Est-ce que la position de Sauckel était la même qu'en France, avec les autorités locales, tout se passait-il de la même façon, ou y avait-il des différences ?

R. - Non, c'étaient les mêmes rapports qu'en France, simplement le délégué du GBA, tout se suite, se trouvait dans l'administration militaire dont il était mmbre.

Q. - Et de ces territoires, avez-vous reçu des annonces

H0581 - 0044

de mauvais traitements, ou les avez-vous vous-même constatés ?

R. - Oui, nous avions quelques affaires, on m'annonça un jour que des représailles devaient avoir lieu contre des personnes ne satisfaisant pas à leur mobilisation. Nous savions immédiatement cela par des pourparlers avec le commandant en chef.

H0581 – 0045

Q.- Et comment SAUCKEL parlait-il avec le Militärbefehlshaber ?

R.- Il lui exposait ses désirs M. VON FALKENHAUSEN avait également naturellement un intérêt d'abord, à ce que les ordres de l'industrie allemande fussent exécutés en Belgique, mais par la suite il se rendit compte que des ouvriers devaient se rendre en Allemagne. Cependant, il désirait protéger les étudiants.

Q.- Témoin, je vous produis un procès-verbal de l'interrogatoire du Général VON FALKENHAUSEN en date du 27 Novembre I945, dont vous devez prendre connaissance de quelques phrases. Voyez la page 2, vous trouverez au milieu, après ...

LE PRESIDENT.- Ce document a-t-il un numéro ?

DR. S ERVATIUS.- N° RF-I5. La question est la suivante :

"Est-ce que le témoin est capable de nous délimiter ses pouvoirs et la compétence du service de la main-d'oeuvre ?"

Réponse du Général VON FALKENHAUSEN :

"Jusqu'à un certain moment, dans ma juridiction, il y avait un service du travail qui s'occupait du recrutement d'ouvriers volontaires, je ne me souviens plus exactement de la date, cela a pu être en Automne I942. Ce service fut mis sous les ordres de SAUCKEL et à partir de ce moment-là, je n'eus plus qu'à exécuter les ordres transmis par SAUCKEL !

Cette attitude du Commandant en Chef du service de SAUCKEL ëst-elle exacte ?

R.- En plusieurs points, ce n'est pastout à fait exact. En Belgique, il n'y avait pas un service du travail, mais une série de ceux-ci, qui prëcédaient au recrutement, et des services isolés également. Mais les Services du Travail

...

H0581-0046

dès le début, se trouvaient sous la surveillance des Kommandanturs. Les Kommandanturs, étaient des services du Commandement en Chef. Lors de la prise de ces services par le G.B.A., il ne pouvait, avant d'avoir nommé son Délégué, transmettre ses désirs uniquement à l'Administration Militaire du Général VON FALKENHAUSEN, mais jamais à un Service du Travail directement.

Q.- Quelles étaient les circonstances en Hollande ? Qui était l'homme compétent ?

R.- C'était le Commissaire du Reich ?

Q.- Y-avait-il auprès de lui, un délégué de SAUCKEL ?

R.- Oui, là encore on nomma un délégué qui était membre de l'Administration du Commissariat du Reich.

Q.- Qui promulgua là-bas l'ordonnance sur le service de la main-d'oeuvre ?

R.- Le Commissaire du Reich.

Q.- Et qui exécuta cette ordonnance ? Les services allemands ou les services hollandais ?

R.- Il y avait les services hollandais du travail, et les chefs de ces offices hollandais étaient allemands, alors que le reste du personnel était hollandais. Ces services exécutaient les mesures.

Q.- Au sujet de l'Allemagne, j'ai encore une question à vous poser :

Est-ce que tombaient sous votre ressort les ouvriers de l'industrie métallurgique, par exemple KRUPP ?

R.- Oui.

Q.- Qu'avez-vous reçu comme rapport des services de KRUPP sur l'administration des ouvriers ?

...

H0581-0047

R.- Je n'ai reçu aucune information de ce genre. Le chargé de mission personnel du G.B.A. était chez KRUPP et m'a remis ses impressions, mais jamais il ne m'a dit que l'administration des ouvriers étrangers était mauvaise.

Q.- Lentement.

R.- Moi personnellement, je ne suis pas allé chez KRUPP depuis la guerre.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- D'autres avocats de la Défense ont-ils des questions à poser ?

.....

Le Ministère Public ?

MR. HERZOG.- M. le Président, ce sont toujours les mêmes problèmes dont on entretient le Tribunal. Le Tribunal a entendu sur ces problèmes les explications de l'accusé, et il détient les documents que je lui ai déposés, je n'ai pas de question à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

DR. SERVATIUS.- Avec la permission du Tribunal, j'appelle à la barre le témoin STOTHFANG.

(On introduit le témoin).

LE PRESIDENT.- Voulez-vous me donner vos noms ?

R.- Walter STOTHFANG.

LE PRESIDENT.- Répétez ce serment après moi :

"Je jure par Dieu le Tout-Puissant et Omniscient, que je dirai la pure vérité, ne cèlerai et n'ajouterai rien."

(Le témoin répète la formule du serment).

Vous pouvez vous asseoir.

DR. SERVATIUS.- Témoin, quelles fonctions occupiez-vous auprès de SAUCKEL ?

R.- Auprès du G.B.A. j'étais chargé de mission personnel.

...

H0581-0048

Q.- Quand avez-vous pris ces fonctions ?

R.- Une année après l'institution du G.B.A. à savoir le I9 Avril I943.

Q.- Est-ce que le témoinTIMM s'y trouvait déjà lorsque vous y êtes venu ?

R.- Oui, et HILDEBRANDT également.

Q.- Qu'avez-vous reçu comme instructions au moment de votre prise de fonctions ?

R.- Le G.B.A. ne m'a pas donné d'instructions spéciales, car ses ordonnances générales se trouvaient dans son programme et dans ses décrets, et je n'ai pris mes fonctions qu'une année après.

Q.- Est-ce qu'auparavant vous étiez déjà au Ministère du Travail ?

R.- Oui depuis I926, et dernièrement j'ai été pendant 8 ans le chargé de mission personnel du Dr SYRUP au Ministère du Travail.

Q.- Est-ce que vous avez trouvé un changement considérable lorsque vous êtes venu dans les services de SAUCKEL ?

R.- Non.

Q.- Vos collaborateurs, que vous disaient-ils au sujet de tout le travail, et de l'idée du travail telle que la concevait SAUCKEL ?

R.- Ce travail se passait dans le cadre des ordonnances et des principes qui n'avaient pas de grandes différences avec les ordonnances et les principes antérieurs, mais pratiquement cela dépassait le cadre.

Q.- Dans votre ressort, avez-vous travaillé particulièrement étroitement avec SAUCKEL, ? Vous étiez son chargé de mission personnel ?

...

H0581-0049

R.- Pour autant que cela se faisait d'après l'exécution des tâches du G.B.A.;il n'était pas seulement du G.B.A., mais Reichstatthalter et Gauleiter de Thuringe, et en outre, pendant les derniers I8 mois de son activité, il s'occupait de l'établissement d'institution en Thuringe, de telle façon qu'il n'était à Berlin qu'un jour ou même qu'une demi-journée par semaine.

Q.- Quelle était donc votre tâche, en tant que chargé de mission personnel ?

R.- Le courrier arrivée devait être prie en note, on devait faire des rapports et transmettre le courrier aux services compétents, exposer de nouveaux projets au G.B.A.

Q.- Qui convoquait les conférences d'Etat-Major ? C'était vous ?

R.- Oui, cela venait de mon bureau en général.

Q.- Vous avez toujours participé à ces conférences ?

R.- Oui, à partir du moment où j'étais le chargé de mission personnel.

Q.- Avez-vous participé à des conférences au cours desquelles les différents membres, revenant d'un voyage d'inspection, firent un rapport ?

R.- Plus tard, ce n'était plus le cas, ou très rarement, mais au début cela arrivait souvent.

Q.- Que vous y participiez ou qu'il y eut des inspections ?

R.- Non, je veux dire qu'il y eut des rapports.

Q.- On rapportait moins ?

R.- Oui.

Q.- Pourquoi.

R.- Je ne connais pas la raison.

...

H0581-0050

Q.- Est-~~que~~ ce que pendant le temps où vous y étiez, vous avez eu connaissance de questions particulièrement frappantes, sur les mauvaises conditions en Allemagne sur les transports, les camps de passage et les lieux de travail, ainsi que les entreprises ?

R.- Moi personnellement, de par quelques voyages d'inspection j'ai eu connaissance de certains cas de mauvaises conditions, mais immédiatement le cas a été discuté avec le service compétent, et l'amélioration fut demandée.

Q.- Alors SAUCKEL devait collaborer avec une série de services. Est-ce qu'il y avait des résistances particulières à surmonter ?

R.- A l'exception de deux cas.

Q.- Quels étaient ces deux cas ?

R.- La Chancellerie du Parti et le Reichsfürer S.S. et Chef de la Gestapo.

Q.- Vous connaissez des cas spéciaux, concernant le Reichsführer S.S. je veux dire ?

R.- Le traitement général des ouvriers étrangers, notamment ceux originaires de l'Est, était en contradiction avec les règles du Reichsfürer S.S., pour autant qu'elles étaient appliquées avec l'approbation du G.B.A.

Le Reichsführer ne désirait pas donner suite aux exigences positives du G.B.A., mais la même chose est valable pour la Chancellerie du Parti.

Q.- Quels étaient leurs compétences, pour les assurances sociales par exemple ?

R.- La Chancellerie était d'avis qu'il ne fallait pas mettre sur un pied d'égalité ces ouvriers avec les ouvriers allemands, et ceci n'était pas acceptable, du point de vue politique et moral.

Q.- Et qu'a dit SAUCKEL à ce sujet ?

...

H0581-0051

R.- Il a toujours essayé de règler sa conduite d'après ces principes, mais quelquefois il ne l'a pas pu, malgré de nombreux efforts.

Je me souviens de la mise sur pied d'égalité des ouvriers de l'Est qui pratiquement ne se faisait qu'en Mars I945.

Q.- Les Gauleiters étaient Plénipotentiaires pour le travail, ont-ils fait des rapports spéciaux , et vous-même avez-vous parlé à ces Gauleiters.?

R.- On avait donné des instructions, suivant lesquelles, lors des voyages d'inspection les Gauleiters compétents devaient être vus, afin de discuter avec eux des questions en suspens.

Q.- Avez-vous participé aux conférences du Plan Central ?

R.- Une seule fois je me suis rendu avec le G.B.A. à une réunion du Plan Central.

Q.- Témoin, vous avez cité la date : Mars I945, comme date de mise sur pied d'égalité des ouvriers de l'Est avec les autres ouvriers. Ne vous trompez-vous pas, ne voulez-vous pas dire I944? Je vais produire l'ordonnance.

R.- D'après mes souvenirs il s'agit bien du mois de Mars I945.

Q.- Je vais produire la pièce au témoin. On la cherche.

Et quels étaient les rapports SPEER-SAUCKEL ?

R.- La mise en fonction du G.B.A. s'était faite à la suite d'une proposition du Ministre SPEER au Führer.

Q.- Je me réfère au document 58, Livre de Documents n°2, texte allemand page I67, texte anglais page I56, et

...

H0581-0052

texte français I67, c'est l'ordonnance au sujet des conditions d'engagement des travailleurs de l'Est en date du 25 Mars I944. Je lis le paragraphe 2:

"Rétribution du Travail.- En ce qui concerne les salaires et appointements, les mêmes conditions sont à appliquer aux travailleurs de l'Est qu'aux autres travailleurs étrangers. Les travailleurs de l'Est ne reçoivent de rétribution que pour le travail effectivement fourni."

- LE PRESIDENT.- Comment ces salaires se comparaient-ils avec les salaires des travailleurs allemands ?

R.- Il était ordonné par principe que les salaires allemands pour le même travail, devaient servir de base , afin d'éviter que les entreprises ne fassent un bénéfice supérieur en employant des prisonniers de l'Est.

Q.- Vous souvenez-vous d'une conférence où GOEBBELS a parlé de la politique de SAUCKEL, en ce qui concernait les questions de salaire et les questions sociales ?

R.- Oui.

Q.- Parlez-en.

R.- Personnellement, je n'ai pas participé à cette conférence, mais je la connais par la description qu'en a donnée le Dr HILDEBRANDT, qui était présent avec le Gauleiter SAUCKEL. Il s'agissait du premier entretien de ces deux Messieurs, après la nomination du Ministre GOEBBELS au poste de Plénipotentiaire pour la Guerre Totale, et lors de cette conversation, le Ministre GOEBBELS a reproché au Plénipotentiaire ...

LE PRESIDENT.- Il nous dit maintenant ce qu'HILDEBRANDT lui a dit, mais HILDEBRANDT a témoigné ici, et vous ne lui avez pas posé de questions à ce sujet ?

...

H0581-0053

DR.SERVATIUS.- Oui, je confonds les deux témoins, il y a très peu de temps qu'il est venu. Voulez-vous m'autoriser à demander au témoin ce qu'HILDEBRANDT a dit à cette époque ? Le témoin a été là si peu de temps ...

LE PRESIDENT.- Dr SERVATIUS, la Cour ne croit pas qu'on doit vous autoriser à poser de semblables questions.

DR. SERVATIUS.- Y-a=vait-il des diffilcutés avec SPEER ?

R.- Au début non, au cours des années il y eut des difficultés, en raisons des opinions divergentes de ces Messieurs.

LE PRESIDENT.- Les relations SAUCKEL et SPEER ont déjà été approfondies par d'autres témoins.

DR. SERVATIUS.- Alors j'abandonne cette question. Est-ce que ce service s'est occupé de l'emploi d'internés des camps de concentration.?

R.- Non.

Q.- N'avez-vous reçu aucune information que des forces de la main-d'oeuvre disparaissaient d'autres entreprises, et qu'ainsi l'on se servait des ouvriers des camps de concentration ?

R.- Non, je n'ai pas reçu de rapports de ce genre.

Q.- Saviez-vous que des travailleurs des camps de concentration étaient employés en grand nombre ?

R.- C'était l'habitude de la police, d'employer des internés.

Q.- Vous-même n'avez pas reçu de rapports ?

R.- On a essayé de prendre une influence, lorsque les rapports sur l'emploi des internés des camps de concentration ont dû être envoyés au Service du Travail, afin d'en tenir compte dans le Plan Central. Cependant, les services du travail n'ont pas reçu ces rapports.

...

H0581 - 0054

Q. Q.- J'ai encore quelques questions au sujet des organisations et services de contrôle qui devaient surveiller la situation des ouvriers en Allemagne, quels étaient ces services ? Savez-vous dans quelle mesure les ouvriers étrangers s'occupaient eux-mêmes de ce contrôle ? Je songe d'abord aux services de l'Ambassadeur SCAPINI, comment travaillait ce service ?

R.- Le service SCAPINI m'est inconnu dans les détails . Je connaissais son existence, mais je crois que ce service s'occupait de l'administration des prisonniers de guerre français et non pas de l'administration des ouvriers civils français, car pour cela, il existait un service spécial sous la direction de M. BRUNETON. En général, il y avait une représentation des ouvriers étrangers dans le cadre du Front du Travail Allemand. Là des services de liaison du Reich étaient installés, qui au départ de la Centrale, via les Gaus, allaient jusque dans les arrondissements employant un personnel limité. Ils avaient la charge de visiter les camps et les autres services qui occupaient des employés.

Q.- Vous parlez de personnel allemand ?

R.- Non, c'était un personnel étranger provenant de presque tous les Etats.

Q.- Est-ce qu'à l'intérieur des entreprises, il y avait des représentants des ouvriers, servant de liaison avec les organismes de surveillance du Front du Travail Allemand ?

R.- Pour autant que je sache, non.

Q.- Pour les ouvriers de l'Est , il y avait également un service de contrôle, le connaissez-vous ?

...

H0581 - 0055

R.- Dans le service de ROSENBERG, il y avait une section spéciale pour cela.

Q.- Comment travaillait ce service ?

R.- Il a pris contact avec les sections compétentes du Service du Travail.

Q.- Où ce service devait-il s'adresser, lorsqu'il désirait envoyer des plaintes au Front du Travail, au service de SAUCKEL ou au Ministre du Travail ?

R.- Cela dépendait des plaintes que l'on désirait adresser.

Q.- Je vous donne un exemple : plainte au sujet des conditions de travail ?

R.- Alors, on s'adressait d'abord au Service du Travail local compétent, afin de faire examiner les conditions et les circonstances.

Q.- Et s'il s'agissait de questions d'hébergement, de ravitaillement, à qui s'adressait-on alors ?

R.- D'abord au service du Front du Travail allemand, qui par une ordonnance du G.B.A. - je crois qu'il s'agissait là de quatre ordonnances - avait reçu la charge d'administrer les ouvriers étrangers.

Q.- Et le Front du Travail vous le transmettait alors ?

R.- Non, d'abord il faisait son enquête lui-même dans le cadre de sa tâche et de sa mission, et il essayait d'arranger la chose.

Q.- Pratiquement, le Front du Travail était le service suprême pour des questions de plaintes au sujet de l'administration ?

R.- Oui, si l'on veut.

Q.- Comment fut surveillé le traitement des prisonniers de guerre ? Est-ce que l'accusé SAUCKEL reçut des plaintes ?

...

H0581-0056

- R.- Non.

Q.- Qu'est-ce qui avait réglé cela ?

R.- L'O.K.W.

Q.- Le service de surveillance du Reich était également un service de contrôle n'est-ce pas ? Quels étaient les liens de SAUCKEL avec ce service ?

R.- M; le Défenseur ce doit être un faux témoignage, je ne sais pas quel était ce service de surveillance du Reich ?

Q.- Je parle de la surveillance industrielle du Reich.

R.- Pour les conditions de travail des entreprises, c'était le service de surveillance industriel qui était compétent, et il devait faire exécuter les ordonnances promulguées, donc en cas de plainte il était compétent; c'était un service de protection.

Q.- Est-ce que SAUCKEL reçut des reproches d'autres côtés, comme quoi il était trop bon, il protégeait trop les ouvriers et rendait envieux de la situation de quelques ouvriers étrangers.

R.- Oui, environ trois services nous adressèrent de telles plaintes, d'abord les deux services que j'ai déjà cité, qui en général, faisaient de la résistance vis à vis des exigences de SAUCKEL: le service de BORMANN et celui d'HIMLER; cela allait si loin, que l'on craignait que le G.B.A ne soit pro-bolchevique.

Q.- Je n'ai pas d'autres questionsà poser au témoin.

LE PRESIDENT.- D'autres avocats de la Défense ont-ils des questions à poser au témoin ?

...

Le Ministère Public ?

...

Le témoin peut se retirer. ...

H0581-0057

DR. SERVATIUS.- M. le Président, je ne sais pas si le témoin JAEGER est arrivé.

LE PRESIDENT.- On me dit que non.

DR. SERVATIUS.- Je crois qu'il sera arrivé pour Lundi, et je propose maintenant, d'exposer quelques documents ou peut-être un interrogatoire du témoin GOETZ qui se trouve dans le Livre de Documents. Je m'y réfère, c'est un affidavit très long mais qui pourrait jeter une certaine lumière sur l'affaire.

LE PRESIDENT.- Vous avez sans doute des remarques à faire à propos de vos documents, et cela pourrait sans doute nous mener jusque vers I3 heures. ?

DR. SERVATIUS.- M. le Président, les Livres de Documents contiennent principalement les ordonnances de SAUCKEL, qui prouvent ce que les témoins et l'accusé lui-même ont exposé ici. Le livre est divisé d'après les différents services, mais puisque les ordonnances se réfèrent souvent à différents services, cela peut prêter à une certaine confusion.

Je me réfère en principe, à toutes les ordonnances du Livre de Documents n° I que je ne désire pas exposer en détail. Je voudrais tout simplement souligner les ordonnances policières, c'est le document n° 6 de la page I6; le document I0 de la page 22 et le document I4 de la page 25; livre français 23, 20, et I3.

LE PRESIDENT.- Vous comprenez que vous devez déposer à la Cour chaque document ou chaque série de documents, que vous désirez utiliser comme preuve, si vous voulez nous déclarer les documents que vous voulez déposer.

DR. SERVATIUS.- ~~C'est~~ Ces documents sont contenus dans un recueil de lois, qui a déjà été remis.

LE PRESIDENT.- Tout l'ensemble a été soumis ?

...

H0581-0058

DR. SERVATIUS.- Le document 3044-PS, lois et décrets...

LE PRESIDENT.- Oui, mais il n'y a sans doute qu'une petite partie de ces documents qui a été lue, s'ils sont traduits dans les quatre langues, et même s'ils sont traduits dans les quatre langues, ils ne font pas partie du procès-verbal.

Dr SERVATIUS, vous voudrez bien approfondir cette question, et proposer Lundi ce que vous désirez déposer.

Dr-SERVATIUS.- Mais je puis exposer maintenant, et remettre les documents Lundi ?

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. SERVATIUS.- Ces trois ordonnances du Reichsführer S.S. ont été produites par moi, afin de démontrer comment, en cette question délicate, on obtint une amélioration des facilités.

L'ordonnance n° 6, fut promulguée peu de temps avant que SAUCKEL ne prit ses fonctions - et l'on doit le croire, afin de créer ici un état de fait -.

L'ordonnance suivante, document n° I0, montre déjà une amélioration. Il s'agit de la sortie des ouvriers, et cela dans le document suivant est encore allégué.

Le document n° I5 est l'ordonnance N° 4, déjà produite. Je crois que c'est la plus importante. C'est la première ordonnance fondamentale donnant des directives pour les méthodes de recrutement, pour le traitement et pour le transport.

L'ordonnance n° I6 règle l'emploi des ouvriers de l'Est, et donne les premières instructions fondamentales car jusqu'à ce moment un règlement légale uniforme n'existait pas.

...

H0581-0059

J'en viens maintenant au document n°. I9 page 54 du texte anglais, page 58 du texte français. C'est une ordonnance de SAUCKEL à l'Office du Travail et aux Gauleiters, du I4 Octobre I942, concernant le bon traitement à réserver aux étrangers. Il s'agit là d'une immiction de SAUCKEL afi n de supprimer le mauvais état de choses dont il avait entendu parler. Je cite dans le texte allemand page I9, ...

LE PRESIDENT.- Il a déjà été cité je crois.

DR. SERVATIUS.- En partie il a déjà été cité.

LE PRESIDENT.- Quelle partie n'a pas été citée.

DR. SERVATIUS.- Dans mon texte page 59, dans le texte en anglais page 54.

LE PRESIDENT.- Oui 54.

DR. SERVATIUS.- En-tête :

"Ordonnance de SAUCKEL aux officiers et Gauleiters, de I942", la première page contient le texte de cette ordonnance,

LE PRESIDENT.- Si c'est la page 55 du texte en anglais, le début de ce document a déjà été lu.

DR. SERVATIUS.- Le début oui.

LE PRESIDENT.- Quelle partie désirez-vous lire ?

DR. SERVATIUS.- Je désire le lire en entier, afin de faire la preuve.

LE PRESIDENT.- Il commence par les mots suivants :

"Si dans un district de Gau..."

cela a déjà été lu.

DR. SERVATIUS.- Je n'ai qu'un résumé très Bref, si cela a déjà été lu en entier je renonce à ma lecture.

Le n° 20 du Livre de documents anglais, page 56 après le contrat de travail des domestiques étrangères, il

...

H0581-0060

démontre le règlement en vigueur à l'époque.

LE PRESIDENT.- De queldocument parlez-vous en ce moment ?

DR. SERVATIUS.- 20.

LE PRESIDENT.- Très bien, allez-y continuez.

DR. SERVATIUS.- Je veux souligner qu'un envoi forcé de domestiques étrangères ne doit pas être fait dans les ménages, c'est ce que souligne l'ordonnance de SAUCKEL. On n'employait que des volontaires dans ces ménages.

~~Il dit l'Ordonnance~~

Document n° 2I Intitulé "Le livre de Travail", texte anglais page 57, texte français page 6I. Le but de ce 'livre de travail' était de créer une statistique des ouvriers, et ~~non~~ de ne pas perdre tout contrôle; en tout les cas, pour les ouvriers de l'Est, on devait leur attribuer une portion de terres, comme l'accusé SAUCKEL l'a exposé.

Un fichier central devait être institué, à la base duquel, ultérieurement, les ouvriers pouvaient rentrer chez eux, c'était la mesure préparative du 'livre de travail'.

Suit le document n° 22 en date du 23 Juillet I943 sur la limitation de la durée des contrats des travailleurs de l'Est. Ainsi, il y est dit, que l'emploi en règle générale devait être limité à deux ans. Certaines modifications : permissions, primes pour travail accompli pouvaient être apportées. Il était prévu des permissions en Allemagne, et sous certaines conditions, des permissions dansleur patrie. Pour la permission en Allemagne, comme on le voit ici, il a été créé des cas spéciaux de travailleurs de l'Est. La raison en était, que vu les conditions de transport, ces ouvriers ne pouvaient se rendre chez eux, notamment s'ils étaient originaires de territoires qui avaient été abdn-

...

H0581-0061

donnés entre temps par les Allemands.

Suit l'ordonnance n° I3, c'est le document n° 23 Livre de Documents anglais 62, livre français 67. Cette ordonnance traite du maintien de l'ordre dans les entreprises. C'est l'ordonnance en raison de laquelle des mesures pour le maintient de la discipline peuvent être prises, je la présente afin de démontrer qu'elle était valable pour des Allemands et pour des étrangers, qu'il n'y avait pas de loi d'exception contre les ouvriers originaires de l'Est.

Alors je me réfère au document n° 26, c'est à la page 66 du Livre de Documents anglais, 7I du livre français, c'est une ordonnance du 25 Juillet I944, règlant les conditions d'emploi des domestiques de l'Est, et cette situation est mise sur pied d'égalité avec les domestiques allemands. Les heures de travail sont réglées, les heures de loisir également. Sous le paragraphe 7 on parle des permissions qu'après douze mois d'emploi dans le Reich, elles peuvent obtenir.

LE PRESIDENT.- Les chiffres contenus dans le document 26 sont-ils corrects, c'est à la page 67 du document en anglais : on parle de travail de 6 h. du matin jusqu'à 9 h. du soir ?

DR. SERVATIUS.- "La durée normale du travail, y compris les pauses et la préparation au travail, doit dans la mesure où des circonstances particulières n'exigent pas une autre règlementation, aller de 6 h. à 2I h.".

Il n'est donc pas dit qu'on devait travailler de 6 h. à 2I h., mais entre ces deux points, se trouvent les horaires de travail, ce qui voulait dire qu'on ne pouvait pas travailler avant 6 heures du matin, et après 9 heures du soir.

...

H0581 - 0062

LE PRESIDENT.- Je vous demandais seulement si les chiffres étaient justes. ?

DR. SERVATIUS.- Le document 27 traite de la situation des ouvriers étrangers dans les entreprises. C'est une ordonnance du Front du Travail Allemand, on y fait un exposé fondamental. Je lis :

"La joie au travail, et l'ardeur au travail des travailleurs allemands, ne doivent en aucun cas être misent en péril par une situation matérielle supérieure des travailleurs étrangers. Dans le traitement des ouvriers étrangers, il faut partir du point de vue que ceux-ci sont venus volontairement en Allemagne, afin de mettre leur puissance de travail à notre disposition, et pour y accomplir des tâches importantes pour notre guerre. Le maintien de leur joie au travail exige le respect des conditions du contrat, un traitement absolument équitable, et la garantie complète des institutions d'assistance et de prévoyance."

Le document n° 28, page 79 est l'accord entre le Délégué Général à la Main-d'oeuvre et le Front du Travail Allemand, sur la prise en charge des travailleurs étrangers, déjà produit par le Ministère Public.

Le document n° 30, page 83, traite des tâches, en particulier il y est ordonné la création d'une inspection du Reich pour l'utilisation de la main-d'oeuvre, Le contrôle de l'application des ordonnances et décrets, en se basant sur les constatations recueillies. L'inspection du Reich devait soumettre ses suggestions, des propositions d'amélioration, favoriser les échanges réciproques d'expériences faites.

Le dernier document de ce livre traite de la création des services français, livre de documents français page 85, et livre de documents anglais page 79. Il s'intitule :

...

H0581 - 0063

"Service français chargé du contrôle des travailleurs français employés dans le Reich."

Je crois que j'ai déjà lu ce document ici.

J'en ai donc fini du Livre de Document n° I.

LE PRESIDENT.- Nous suspendrons maintenant. L'audience est levée.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au Lundi 3 Juin I946 à I0 heures).